



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION MODERNISATION
ET COORDINATION



Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale N° 1
AOÛT 2009

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 5 août 2009

SOMMAIRE Edition Spéciale n°1 du mois d'AOUT 2009

SECRETARIAT GENERAL	Date de signature	N° page
Arrêté n°2009-364 du 4 août 2009 portant délégation de signature (bureau des ressources humaines et de l'action sociale)	04/08/2009	3
Arrêté n°2009-373 du 4 août 2009 portant délégation de signature (Direction de la police aux frontières)	04/08/2009	4
Arrêté n°2009-374 du 4 août 2009 portant délégation de signature en matière domaniale	04/08/2009	5

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°2009-364 du 4 août 2009 portant délégation de signature (bureau des ressources humaines et de l'action sociale)

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 3 juillet 2009 nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte, préfet hors cadre ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2009 nommant monsieur Denis ROBIN, préfet, directeur de cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de l'outre-mer, à compter du 15 juillet 2009 ;
- VU la décision n°69/SG/BRHAS/2009 du 26 juin 2009 nommant madame Michèle TORRES, attachée d'administration, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- VU la décision n°49/SG/BRH/2007 du 08 avril 2007 portant affectation de madame Marie-Angèle MAC-LUCKIE, chef de section des finances et de la paie au bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- VU la décision n°20/SG/BRHAS/2009 du 12 février 2009 portant affectation de madame Sandrine BALOUKJY, secrétaire administrative de la police, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- VU la décision n°21/SG/BRHAS/2009 du 12 février 2009 portant affectation de madame Gisèle HONORINE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, chef de la section des personnels administratifs et techniques ;
- VU la décision n°72/SG/BRHAS/2009 du 26 juin 2009 portant affectation de madame Adidja Soumaila, fonctionnaire de catégorie 1 principal de 2ème classe, chef de la section de la formation et du recrutement ;
- VU l'arrêté n°12/SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2009-320 du 20 juillet 2009 portant délégation de signature (bureau des ressources humaines et de l'action sociale) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à madame Michèle TORRES, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000€.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes.
- Les engagements relatifs aux dépenses liées au personnel.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement pour les dépenses liées au personnel.
- Les engagements et la liquidation des dépenses de crédits interministériels liées à la formation

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Michèle TORRES, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BALOUKJY, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Michèle TORRES et de madame Sandrine BALOUKJY, délégation est donnée à Madame Marie-Angèle MAC LUCKIE, chef de section des finances et de la paie pour ce qui concerne

- Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les engagements relatifs aux dépenses liées au personnel et les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Michèle TORRES et de madame Sandrine BALOUKJY, délégation est donnée à Madame Adidja Soumaila, chef de section de la formation et du recrutement pour ce qui concerne :

- Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les engagements et la liquidation des dépenses de crédits interministériels liées à la formation

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Michèle TORRES et de madame Sandrine BALOUKJY, délégation est donnée à Madame Gisèle HONORINE, chef de section de la gestion administrative des personnels pour ce qui concerne :

- Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions.

Article 6 : l'arrêté n° 2009-320 du 20 juillet 2009 portant délégation de signature (bureau des ressources humaines et de l'action sociale) est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 4 août 2009
Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat à Mayotte

Christophe PEYREL

Arrêté n°2009-373 du 4 août 2009 portant délégation de signature (Direction de la police aux frontières)

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 3 juillet 2009 nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte, préfet hors cadre ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2009 nommant monsieur Denis ROBIN, préfet, directeur de cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de l'outre-mer, à compter du 15 juillet 2009 ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;

- VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2009 portant nomination de madame Valérie MAUREILLE, commissaire de police, en qualité de directeur de la police aux frontières (PAF);
- VU l'arrêté ministériel n°01574 du 4 juin 2007 portant affectation de monsieur Patrick VALAYER, commandant de police, à la direction de la police aux frontières de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-324 du 20 juillet 2009 portant délégation de signature (Direction de la police aux frontières);

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à madame Valérie MAUREILLE, commissaire de police, directeur de la police aux frontières de Mayotte à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes :

- sur le budget de son service (programme 176-02 action 41) dans la limite de 5 000€,
- sur le budget de fonctionnement du CRA (programme 303-02) dans la limite de 5 000€ pour les dépenses courantes et 10 000 € pour les factures de transport.

Article 2: Délégation de signature est également donnée à madame Valérie MAUREILLE, commissaire de police, directeur de la police aux frontières de Mayotte, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toute correspondance de simple administration courante à destination de la direction centrale de la police aux frontières et des autres services de police de Mayotte, à l'exclusion de celles adressées aux élus (maires, conseillers généraux et parlementaires) ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels.

- tous documents relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

- fonctionnement et organisation de la direction de la police aux frontières (gestion des régimes horaires, d'absence, de travail, de repos ou de récupération des fonctionnaires),
- notations,
- félicitations,
- sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme).

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie MAUREILLE, la suppléance sera exercée par Monsieur Patrick VALAYER.

Article 4: L'arrêté préfectoral n°2009-324 du 20 juillet 2009 portant délégation de signature (Direction de la police aux frontières), est abrogé.

Article 5: Le secrétaire général, le directeur de cabinet, le directeur de la police aux frontières et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 4 août 2009
Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat à Mayotte

Christophe PEYREL

Arrêté n°2009-374 du 4 août 2009 portant délégation de signature en matière domaniale

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 3 juillet 2009 nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte, préfet hors cadre ;

- VU l'arrêté du 13 juillet 2009 nommant monsieur Denis ROBIN, préfet, directeur de cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de l'outre-mer, à compter du 15 juillet 2009 ;
- VU la décision du 8 juillet 2009 de la direction générale de la comptabilité publique relative à l'affectation de monsieur Dominique ALFONSI, receveur des finances de 1^{ère} catégorie, en qualité de chargé de la gestion de la trésorerie générale de Mayotte ;
- VU la lettre du 11 décembre 2007 de la direction générale de la comptabilité publique relative à l'affectation de monsieur Jacques DUREL, trésorier principal du Trésor public, en qualité de fondé de pouvoir à la trésorerie générale de Mayotte;
- VU la lettre du 30 août 2006 de la direction générale de la comptabilité publique relative à l'affectation de monsieur Patrick BUENO, receveur percepteur du Trésor Public en qualité de chargé de mission à la Trésorerie Générale de Mayotte;
- VU la notification du 20 mai 2009 du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative à l'affectation de monsieur Philippe MAUSSIRE, contrôleur principal des Impôts à Mayotte;
- VU l'arrêté n°2009-344 du 20 juillet 2009 portant d élégation de signature en matière domaniale;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Dominique ALFONSI, chargé de la gestion de la trésorerie générale de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 128-12 à 17, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat Art L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat
3	Autorisation d'incorporation du domaine public des biens du domaine privé de l'Etat	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou d'immeubles détenus en jouissance par l'Etat	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevance et produits domaniaux	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié des prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil Loi validée du 5 octobre 1940 Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944
10	Dans le département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités, relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'Etat	Art. R. 176 à R. 178 et R.181 du code du domaine de l'Etat Décret n°67-568 du 12 juillet 1967

	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec les collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publiques	Art 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004
--	---	---

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique ALFONSI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jacques DUREL, trésorier principal du trésor public,
- Monsieur Patrick BUENO, receveur percepteur du trésor public,
- Monsieur Philippe MAUSSIRE, contrôleur principal des impôts.

Article 3: L'arrêté n°2009-344 du 20 juillet 2009 portant d'élégation de signature en matière domaniale est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général et le chargé de gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 4 août 2009
Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat à Mayotte

Christophe PEYREL